

28 mars 2014

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 467 000 francs destiné aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication.

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 20 novembre 2013. La commission, placée sous la présidence de Morten Gisselbaek, s'est réunie le 11 février 2014 pour traiter la proposition PR-1051. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumer pour la qualité de ses notes.

Préambule

Cette proposition fait suite à l'initiative IN144 loi (LMD) «pour la mobilité douce» votée le 15 mai 2011, qui a donné des bases légales en demandant que le plan directeur cantonal aménage des pistes cyclables qui soient sécurisées et en continu d'ici à 2020.

Séance du 11 février 2014

Audition de M^{me} Sandra Piriz, adjointe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M^{me} Piriz rappelle que le plan directeur communal 2020, adopté en 2009 par le Conseil d'Etat, a pour objectif d'aménager 80% de voiries, soit 155 km, dont 112 km réalisés aujourd'hui. Il reste actuellement 43 km à aménager, des tronçons parmi les plus délicats. Elle mentionne l'initiative IN144, adoptée en 2011, qui est une seconde base légale permettant de développer des voies de mobilité douce pour piétons et cyclistes en continu, ainsi que pour des stationnements pour vélos. Ce développement cyclable correspond au programme stratégique du développement durable 2011-2014 ainsi qu'aux engagements d'Aalborg, et aux projets d'assainissement du bruit et de l'air. La plus grande partie du réseau aménagé se trouve dans des zones à vitesse modérée, 9% de ce réseau se trouve en zone piétonne, et 4% dans des zones mixtes. Le nombre de cyclistes a augmenté depuis 1987 et ils parcourent des trajets toujours plus longs. M^{me} Piriz remarque qu'entre 2003 et 2012 on constate une diminution des accidents. Elle mentionne que les axes devant encore être équipés sont les grands axes où la sécurité fait défaut, comme à Pictet-de-Rochemont, Georges-Favon ou Chantepoulet qui sont

des exemples de cette typologie. Elle donne en exemple l'avenue de l'Amandolier comme aménagement de zone localisée à l'étude. Le but est de supprimer des points noirs du réseau, notamment des abords dangereux des carrefours. Un partenariat avec le Canton est en cours pour identifier ces lieux. L'information à la population se fait par la carte vélo rééditée tous les deux ans indiquant le réseau cyclable du canton et de la ville de Genève. Une campagne indiquée par des panneaux sur la mixité permet de clarifier les rapports de priorité pour les piétons dans ces zones.

Elle termine sa présentation en mentionnant le document (annexe 1) sur l'étude d'un coût de 467 000 francs.

Questions

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'égard du respect des pistes cyclables qui sont trop souvent occupées par des véhicules garés. Ce qui est fait à l'égard des vélos qui restent accrochés à des arceaux pendant des années. Elle demande également le rapport sur les zones 30 km/h.

M^{me} Piriz propose de transmettre un résumé des différents bilans.(annexe 2) Des contrôles sont faits dans le canton avec afin de faire respecter les cyclistes. Pour les vélos épaves, la fourrière s'en occupe en vérifiant que le vélo est bien abandonné puis organise le stockage de ces vélos. M^{me} Piriz répond qu'une réflexion est menée au niveau fédéral pour adopter une législation à l'égard des vélos électriques qui utilisent des pistes cyclables. Les vélos de certaines puissances nécessiteront une immatriculation et seront assimilés à des vélomoteurs. Les sites propres envisagés sur la rue Pictet-de-Rochemont et aux bifurcations ne semblent pas réalisables. Le cycliste sera amené pour sa sécurité à se placer devant le trafic avec un marquage au sol afin de pouvoir démarrer avant le gros du trafic. Ce sont des études plus en avant des aménagements nécessaires qui définiront les coûts.

Un commissaire observe que la zone 30 km/h entraîne des aménagements particuliers, il remarque que 50 km/h est la vitesse par défaut. Il se demande si les grands axes ne devraient pas être réservés aux voitures et que les cyclistes devraient prendre les chemins de traverse mieux aménagés et moins dangereux.

M^{me} Piriz répond que les cyclistes préfèrent les axes directs pour aller plus vite dans leurs déplacements. Le plan directeur cantonal de la mobilité douce fixe également ces axes comme prioritaires. Ce travail de coordination se fait en cohérence avec les communes concernées.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'installer des poteaux le long des aménagements cyclables au ront-point de Rive. Elle évoque les problèmes de la nouvelle piste cyclable qui arrive de l'Ecole-de-Médecine coupée

en pleine circulation sur le boulevard Carl-Vogt. Il est répondu que tous ces problèmes sont notés comme points noirs et sont à l'étude. La commissaire du rapport de la motion M-903 propose de joindre son rapport à la proposition PR-1051. La motion M-903 demande des grandes traversées cyclables sécurisées et en continu de la gare sur les grands axes des communes en suivant la demande populaire de l'initiative IN144, elle est à intégrer à ce rapport.

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-1051 est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 LR, 1 DC, 3 S, 2 Ve) contre 1 non (MCG) et 2 abstentions (MCG, UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 467 000 francs, destiné aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 467 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes mentionnées (à consulter sur le site internet de la Ville)